

14490 - La vérification du compte de l'infidèle dans l'Au-delà

La question

Le croyant subira une vérification de compte au jour de la Résurrection. Ce qui pourra aboutir soit au bien soit au mal. Mais comment le mécréant pourrait-il amener à subir cette vérification de compte alors qu'il n'est pas concerné par les obligations religieuses qui incombent au croyant ?

La réponse détaillée

Cette question repose sur une compréhension inexacte. Car l'infidèle est concerné par ce qui est exigé du croyant, mais il n'est pas tenu de s'y conformer ici-bas. Cela s'atteste dans cette parole du Très Haut : **«Sauf les gens de la droite (les élus):dans des Jardins, ils s' interrogeront au sujet des criminels: "Qu' est- ce qui vous a acheminés à Saqar?" Ils diront: "Nous n' étions pas de ceux qui faisaient la Salâ,et nous ne nourrissions pas le pauvre,et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations fuites,et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, »** (Coran, 74 :39-46). S'ils ne devaient pas subir les conséquences de l'abandon de la prière et de l'offre de nourriture aux pauvres, ce rappel ne leur serait pas adressé. Ceci indique qu'ils seront châtiés à cause de leur attitude à l'égard des prescriptions secondaires de l'Islam. Ceci est à la fois conforme aux textes (religieux) et au bon sens. Si Allah le Très Haut châtie Son serviteur croyant coupable de l'abandon de ses obligations religieuses, comment n'en ferait Il pas de même à l'endroit de Son serviteur mécréant ? Mieux, je vous dirai en plus que le mécréant sera châtié pour les bienfaits divins en matière de nourriture et de boisson dont il aura joui. A ce propos, le Très Haut a dit : **«Ce n' est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu' ils ont consommé (du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition) pourvu qu' ils soient pieux (en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance) et qu' ils croient (en acceptant leur prohibition) et qu' ils fassent de bonnes œuvres; puis qui (continuent) d' être pieux et de croire et qui (demeurent) pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants. »** (Coran, 5 :93).

Ce verset indique explicitement que rigueur ne sera pas tenue aux croyants pour ce qu'ils ont consommé (en matière de nourritures interdites). Mais on peut en déduire justement que rigueur sera tenue aux mécréants pour ce qu'ils ont consommé. Dans cet ordre d'idées, le Très Haut dit encore : «**Dis: "Qui a interdit la parure d' Allah, qu' Il a produite pour Ses serviteurs ainsi que les bonnes nourritures?" Dis: "Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie..."** » (Coran, 7 :32). Ses propos : «**Dis: "Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie "** » indiquent que le mécréant n'a pas le droit d'en jouir. Je soutiens qu'il n'a aucun droit légitime d'en jouir. Quant au droit fondé sur l'ordre général, il signifie qu'Allah, le Transcendant et Très Haut a créé la subsistance qui a incontestablement profité au mécréant. Ce qui implique que le mécréant sera interrogé à propos des denrées licites qu'il aura consommées y compris les vêtements, qu'il aura utilisés. Ceci est non seulement conforme aux traditions religieuses mais aussi au raisonnement correct. En effet, comment ce mécréant et rebelle à l'égard d'Allah puisqu'il ne croit en Lui, peut-il avoir raisonnablement le droit de jouir des biens créés par Allah et des bienfaits octroyés à Ses serviteurs (sans en répondre) ?

Si cela est claire pour vous, (vous comprendrez) que le mécréant sera interrogé et traité en fonction de ses actions au jour de la Résurrection. Mais le règlement de compte qu'il subira ne sera pas comme celui auquel le musulman sera soumis. En effet, celui appliqué au musulman sera facile puisque le Maître l'isolera et lui fera reconnaître ses péchés puis lui dira : «**J'ai dissimulé tes péchés dans la vie antérieure et Je te les pardonne maintenant** ». Quant au mécréant – puisse Allah nous en protéger ! – Allah vérifiera ses comptes, lui fera reconnaître ses péchés et le déshonorera devant tout le monde : «**les témoins (les anges) diront: "Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur". Que la malédiction d' Allah (frappe) les injustes** » (Coran, 11 : 18).